

**APPEL A PROJETS
2018-2019
VOLET ACTIVITE PHYSIQUE
Dispositifs PRECCOSS
(Prise en Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids à Strasbourg)
et Sport santé sur ordonnance**

Contrat Local de Santé II

I. Contexte

La Ville de Strasbourg et ses partenaires s'engage depuis de nombreuses années dans une politique de promotion de la santé globale afin d'agir sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé ; c'est-à-dire, agir au plus près des populations en difficultés. Elle porte chaque année des actions de prévention et de promotion de la santé en cohérence avec les besoins et les demandes identifiées par les habitants et les relais territoriaux dans les quartiers. Ces actions sont soutenues par des partenaires du Contrat local de santé que sont l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et le Conseil Départemental du Bas-Rhin et par la conférence des financeurs.

« Bouger » au même titre que « bien manger », est un facteur important pour protéger sa santé. Chaque année plus de 2 000 strasbourgeois sont admis en infections de longue durée (ALD) et la part d'enfants et d'adultes en surpoids reste importante sur le territoire. C'est pourquoi, les actions menées en matière de nutrition, c'est-à-dire sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique¹, constituent les premiers éléments dans la prévention de ces problématiques de santé. C'est dans ce cadre que la Ville de Strasbourg et ses partenaires soutiennent cet appel à projet en activité physique tant auprès des adultes que des enfants.

II. Objectifs

Ce nouvel appel à projets :

- est destiné à présenter les dispositifs et leurs actions aux structures associatives qui souhaitent participer à la promotion de l'activité physique dans le cadre des dispositifs Sport santé sur ordonnance et PRECCOSS, en devenant partenaire de la Ville de Strasbourg ;
- donne un cadre et des modalités de suivi aux futures associations partenaires ;
- fixe des règles de coordination et d'échange entre les associations et la Ville qui pilote les dispositifs ;
- permet d'harmoniser les différentes actions sur le territoire strasbourgeois.

Cet appel à projet est constitué de deux parties :

- **1 : Dispositif PRECCOSS (Prise en charge coordonnée des enfants obèses et en surpoids de Strasbourg)**
- **2 : Dispositif Sport santé sur ordonnance (SSSO)**

¹ Cf. Plan National Nutrition Santé (PNNS) : la nutrition comprend autant les questions relatives à l'alimentation que celles relatives à l'activité physique.

III. Critères d'éligibilité communs

- Un dossier complet et un projet clairement exposé ;
- Une action apportant une réelle plus-value spécifique « santé » dans un objectif pédagogique ;
- Une offre adaptée aux besoins des bénéficiaires : accueil, conditions d'accessibilité, progressivité, modalités et niveau de l'encadrement, pédagogie retenue, accompagnement proposé... ;
- Du personnel encadrant formé aux caractéristiques du public concerné, avec des professionnels présentant des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli ; pour Sport santé sur ordonnance, qualifications référencées dans le décret du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. Nous retenons les mêmes critères pour l'obésité chez les enfants et les adultes, l'hypertension artérielle et les personnes âgées.
 - les professionnels en activité physique adaptée titulaires d'un diplôme universitaire de STAPS (licence APAS) ;
 - les éducateurs sportifs :
 - diplômés ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualifications (DEUST, CQP, ...) ;
 - titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée, répondant à des compétences précisées en l'annexe 1 du décret et garantissant la capacité de l'intervenant à assurer la sécurité des patients dans la pratique de l'activité.
- L'adéquation de la réponse par rapport aux spécificités des dispositifs présentés ci-après dans les deux parties ;
- Un projet prenant en compte les critères d'évaluation et de suivi de/des l'action(s) proposée(s).

Ne seront pas recevables les demandes suivantes :

- Les projets portés par des structures non-associatives ;
- Les projets ne répondant pas aux objectifs généraux et spécifiques de chacun des dispositifs ;
- La réalisation de tests de condition physique exclusivement ;
- Les projets non réalistes (technique, logistique, budget...).

IV. Comment répondre ?

Le formulaire pour candidater est disponible sur le site de la ville de Strasbourg (www.strasbourg.eu), du Régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle (www.regime-local.fr) et de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (www.grand-est.ars.sante.fr). Dûment remplis et accompagnés des annexes demandées, les dossiers de candidature **doivent parvenir en version électronique par mail et en version papier par courrier au plus tard le 20 avril 2018 à la Ville de Strasbourg.**

Constitution du dossier

Les associations peuvent répondre aux deux dispositifs, dans ce cas un dossier est à constituer par dispositif.

- Remplir le formulaire d'appel à projet :
 - I) Présentation de l'association
 - II) Descriptif détaillé de l'action
 - III) Ressources mobilisées pour l'action
 - IV) Calendrier de l'action
 - V) Evaluation de l'action
 - VI) Budget prévisionnel de l'action
- Fournir une copie de l'attestation d'assurance de votre association en cours de validité
- Fournir les diplômes de chaque intervenant et les cartes professionnelles à jour de chaque éducateur-trice sportif-ve ainsi que des potentiel-le-s remplaçants-es.

A qui envoyer ce dossier ?

Envoi des dossiers par mail ET par courrier en version papier à :

Carole GASS, assistante projets

- @ : carole.gass@strasbourg.eu
Ville de Strasbourg
- ✉ : Service Promotion de la santé de la personne
1 parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG CEDEX
- ☎ : 03 68 98 50 00 poste 80489

*Date limite de dépôt des dossiers : **20 avril 2018***

V. Sélection des projets

Les projets seront soumis en commission de sélection courant mai.

La commission est composée des partenaires suivants, signataires du Contrat Local de Santé de Strasbourg :

- La Ville de Strasbourg
- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est
- Le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

La notification de la décision interviendra début juin 2018.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention spécifique.

PARTIE 1 : PRECCOSS

PRECCOSS est un dispositif initié en 2014 dans le cadre du Contrat Local de Santé I de la Ville de Strasbourg, qui s'adresse à tous les enfants strasbourgeois âgés de 3 à 12 ans, dépistés en surpoids ainsi qu'à leur famille. Il leur est proposé un accompagnement individuel et collectif par une équipe pluridisciplinaire composée d'une infirmière coordinatrice, d'une diététicienne, d'une éducatrice médico-sportive et d'une psychologue. Après avoir été dépisté par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, de la santé scolaire ou par le médecin traitant (médecin généraliste/pédiatre), l'enfant rencontre son médecin traitant afin de disposer d'une ordonnance pour bénéficier du dispositif. Le dispositif a vocation à s'étendre officiellement aux adolescents âgés de 12 à 18 ans à partir de 2019. A ce jour, plus de 380 familles ont été incluses dans le dispositif.

L'appel à projet

Mise en œuvre : de septembre 2018 à août 2019

Territoires cibles : Le territoire de la Ville a été réparti en 5 secteurs, les associations répondant à l'appel à projet devront proposer une intervention parmi la liste ci-dessous :

- Secteur 1 : Neuhof / Meinau
- Secteur 2 : HautePierre / Cronembourg
- Secteur 3 : Gare/Centre / Kœnigshoffen
- Secteur 4 : Elsau / Montagne Verte
- Secteur 5 : Port du Rhin / Esplanade / Cité de l'III

Publics cibles :

Les enfants en surpoids inclus dans le dispositif PRECCOSS et orientés par l'éducatrice médico sportive vers les séances collectives, répartis comme suit :

- un créneau pour les 3 -6 ans (secteur 2)
- des créneaux pour les 6-12 ans dans chacun des secteurs pré cités (possibilité de diviser la tranche d'âge 6- 9 ans et 9-12 ans)
- deux créneaux pour les plus de 12 ans (un secteur 1 et un secteur 2)
- des créneaux spécifiques pour les adolescents, à partir de 2019, avec des activités adaptées comme par exemples : sport de combat, activités expressions corporelles (zumba/fitness/...).

Action générale attendue :

- Les activités collectives APA (activités physiques adaptées) doivent être encadrées par :
 - 1 éducateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans
 - 1 éducateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans
 - 1 éducateur titulaire du BEESAN ou BPJEPS activités aquatiques, pour 8 enfants pour les activités natatoires ;
- Ces activités devront être proposées une fois par semaine, en dehors du temps scolaire, excepté le dimanche et doivent durer 1h30 à 2h environ sauf pour les activités natatoires d'une durée d'1h environ.
- Les activités proposées devront prendre en compte les différentes tranches d'âge des enfants et leur proposer des activités ludiques de type multisports pour les 6-12 ans et les deux créneaux adolescents ; des activités natatoires; de la baby gym adaptée pour les 3-6 ans et en sus des activités spécifiques pour les adolescents.
- Le lien avec le volet équilibre alimentaire dans une approche globale de la prise en charge devra être pris en compte dans les activités proposées en lien avec l'équipe PRECCOSS.
- Une attention particulière devra être apportée sur l'accompagnement à l'autonomie de la pratique de l'activité physique à l'issue du dispositif (dispositif passerelle) en lien avec la Ville.

Observation/recommandations :

- Les lieux de pratiques des activités collectives seront mis à disposition dans le cadre du dispositif PRECCOSS, sauf pour les activités natatoires et les activités spécifiques, les associations devront proposer des créneaux.
- Les enfants inclus dans le dispositif peuvent présenter une désadaptation à l'effort, des difficultés respiratoires, de faibles capacités d'aérobie, un retard du développement moteur, des problèmes articulaires mineurs, un manque de souplesse, un manque de confiance en eux, une peur du regard de l'autre, un stress quelconque, ...c'est pourquoi lors de ces séances APA, les 3 grands principes suivants, issus du PNNS, doivent être respectés :
 1. Une pratique d'APS **en toute sécurité** avec une **prise de risque maîtrisée** par l'éducateur APA sur les plans cardio-respiratoire, locomoteur, psychologique, social (...);
 2. **Un suivi personnalisé et adapté** en fonction des capacités des enfants;
 3. **L'éveil du plaisir de pratiquer** est privilégié par le caractère **ludique** et **socialisant** des activités proposées (sans esprit de compétition)
- Une attention particulière sera portée sur le savoir être des éducateurs-trices vis-à-vis des enfants accompagnés lors de ces séances.
- Le travail proposé par la structure se fera en étroite collaboration avec l'éducateur médico-sportif de PRECCOSS.
- Des réunions seront programmées entre les différentes associations sportives et l'équipe PRECCOSS, à compter 1 à 2 réunions avec l'ensemble des éducateurs intervenants et environ 3 à 4 réunions avec les coordinateurs.

- Une formation obligatoire sera organisée pour les coordinateurs-trices et les éducateurs-trices intervenant dans le cadre de PRECCOSS en vue de maîtriser au mieux le mode de fonctionnement du dispositif et d'améliorer les modes d'intervention et de renforcer les compétences en matière de savoir être.

Indicateurs de suivi demandés à l'association :

Des outils de suivi de la prise en charge sont déjà mis en place, ils devront être utilisés impérativement par l'association proposant ces activités APA (à savoir : fiche de présence/bilan de séance/réunions de coordination...)

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Elodie SIGNORINI : elodie.signorini@strasbourg.eu ou au 03 68 98 64 88

PARTIE 2 : Sport-Santé Sur Ordonnance

Le dispositif Sport-santé sur ordonnance est né en novembre 2012, dans le cadre du CLS I, de la volonté conjointe des signataires du Contrat Local de Santé. Il consiste à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et modérée chez les personnes atteintes d'une maladie *chronique*. Il repose sur une prise en charge des bénéficiaires par l'activité physique à la fois individuelle et collective, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Le dispositif vise une modification des habitudes de vie, un changement de comportement vers un mode de vie actif.

Ce dispositif de prévention secondaire et tertiaire est à destination des adultes atteints de maladies chroniques stabilisées : obésité, diabète de type 2, maladies cardiovasculaires stabilisées, hypertension artérielle, cancers du sein et du colon (en rémission depuis au moins 6 mois), VIH/sida, et des personnes âgées fragilisées. Ces critères d'inclusion s'élargiront prochainement en lien avec le dispositif Activité Physique Adaptée/Grand Est (APA/GE).

Munis d'une ordonnance délivrée par leur médecin généraliste, les patients prennent rendez-vous avec un éducateur sportif de l'équipe « sport santé » de la Ville de Strasbourg. Ce rendez-vous d'inclusion permet d'orienter les patients vers deux activités physiques qui conviennent le mieux à leurs habitudes, leurs envies et surtout leur état de santé. Un rendez-vous à 1 mois est ensuite convenu. Par la suite, le suivi se réalise lors d'entretiens qui ont lieu tous les 6 mois avec l'éducateur municipal sport-santé référent.

L'appel à projet

Mise en œuvre : de septembre 2018 à juin 2019 (voire juillet/août 2019)

Territoire cible : Ville de Strasbourg

Publics cibles : bénéficiaires du dispositif Sport-santé sur ordonnance :

- des personnes adultes atteintes de maladies chroniques stabilisées et sans limitation fonctionnelle sévère (cf. décret) : ALD (diabète de type 2, maladies cardiovasculaires, cancers du sein et du colon en rémission depuis au moins 6 mois, personnes vivant avec le VIH,...) ou non ALD (obésité, hypertension artérielle, ...).
- des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de la prévention des chutes.

Action générale attendue : accueil, encadrement de séances d'activités physiques et suivi des bénéficiaires.

Observations/recommandations

- Les créneaux présentés seront a priori spécifiques à l'accueil du public ciblé mais, en fonction des situations, pourront accueillir un public élargi. Les séances peuvent donc être dédiées au public du dispositif ou mixtes.
- L'association s'engage à ne demander aucun frais d'inscription (de type licence) aux participants, ceux-ci bénéficiant de la tarification solidaire mise en place par la Ville.
- L'association s'engage à réaliser un bilan (le nombre de personnes régulièrement présentes, les difficultés rencontrées, les points positifs, les améliorations à apporter, etc...) et à le transmettre à la ville.
- 2 à 3 réunions avec les différentes associations sportives et l'équipe sport-santé de la ville auront lieu durant l'année 2018-2019.
- L'association devra assurer le suivi des bénéficiaires via une plateforme en ligne (liste de présence pour chaque séance).
- Les éducateurs devront signer le carnet de suivi des bénéficiaires à chaque séance.
- L'association s'engage à faire remonter les éventuels problèmes rencontrés à l'équipe sport-santé de la ville. Elle s'engage également à informer celle-ci sans délai, de toute annulation ponctuelle de créneau (absence, maladie,...).
- L'association doit aussi prévenir les bénéficiaires directement en cas d'annulation d'une séance.
- L'association qui souhaiterait annuler ou modifier durablement un créneau (jour, lieu, horaire) doit le faire par écrit (mail et/ou courrier) à l'équipe sport-santé de la ville en précisant les motifs et les alternatives proposées
- Une attention particulière devra être apportée sur l'accompagnement vers l'autonomie de la personne dans sa pratique de l'activité physique à l'issue du dispositif (dispositif passerelle) en lien avec la Ville.

Deux points essentiels au bon fonctionnement du dispositif

- ✓ **Les relations fréquentes entre l'association et l'équipe Sport-Santé de la Ville**
- ✓ **L'attention de l'association visant à favoriser une autonomie respectueuse et adaptée des personnes**

Indicateurs minimaux de suivi par l'association

- Nombre de séances par semaine.
- Nombre de bénéficiaires présents à chaque séance.

Critères de sélection spécifiques :

- L'activité physique doit être hebdomadaire et continue sur l'année en dehors de la période des vacances de Noël.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Maud EBSTEIN-BRETON au 03 68 98 69 43

